



FAA'A, le 25 juin 2013



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
18 juin 2013

Date d’Affichage :
19 juin 2013

Date de séance :
25 juin 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24
PROCURATIONS : .. 05
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 25 juin à 8 h 25, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Objet : attribuant une subvention à l’association sportive Fare Ihi

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU



Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert			TOKORAGI D.
CERAN-JERUSALEMY André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma		X	
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius		X	
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain			APUARII L.
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			TAHARAGI L. GRAND-PITTMAN
NIVA Pauline			
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
ARII épouse BARFF Ema			ZIMA L.
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU-LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BQUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara	X		
APUARII Léon	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 5 juin 1991 et ayant son siège à Vaitupa, l'association sportive Fare Ihi a pour but de promouvoir le sport et les loisirs dans la commune de Faa'a.

Conformément à la parution au journal officiel, son bureau, élu pour une durée de deux ans, est composé de :

Fonction	NOM	Prénom
Président	TEHEI	Néfi
Vice-présidents	TUFAIMEA	Tefana
	TAVI	Meti
Secrétaire	MARII	Dominique
Secrétaire adjoint	MAURI	Tauvaea
Trésorier	ALVES	Lafayère
Trésorier adjoint	TUFAIMEA	Mere
	TAVI	Jean- Marie
Commissaires aux comptes	BARSINAS	Teiki
	MAURI	Silmar
Assesseurs	RAGIVARU	Anastase

Pour mémoire, l'association sportive Fare Ihi a reçu en 2008 une subvention communale de 500 000 FCP.

Par courrier en date du 27 mars 2013, l'association, qui compte actuellement 84 adhérents, sollicite au titre de l'année 2013 une subvention de 500 000 FCP pour permettre sa participation aux courses de va'a suivantes :

- Hawaïki nui va'a 2013, Challenge jeunes, Polynésie première, Okiwanis, Tahoe race,
- Trophée de l'Amiral, Tahiti toa va'a, Heiva va'a mateina'a, Haweke no Punaauia,
- Ihilani hoe, Toe hiro hoe, Ruahatu, Mini jeux Wallis, Coupe Enviropol, Apolinaris race,
- Te toa hotu oa, Kalapana race, Paddling connection.

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 15 mai 2013 propose l'octroi d'une subvention de **427 500 FCP**, selon le plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montant en FCP	% du coût global
Fonds propres	492 500	19 %
Produits d'activités	700 000	27 %
Ministère Jeunesse et Sport	613 047	24 %
Commune de Faa'a	427 500	16,5 %
Participation des bénéficiaires	350 000	13,5 %
TOTAL	2 583 047	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu la délibération n°200/2012 du 11 décembre 2012 adoptant le budget primitif de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2013 modifiée par la délibération n°234/2013 du 7 mai 2013 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement ainsi que par la délibération n°252/2013 du 25 juin 2013 portant modification du budget principal et du budget annexe de l'Eau ;

Vu le courrier de l'association sportive Fare Ihi en date du 27 mars 2013 ;

Vu le rapport de présentation ainsi que la décision prise par les membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social et Culturel du 15 mai 2013 ;

En ayant délibéré dans sa séance du 25 juin 2013 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

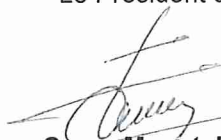
Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de quatre cent vingt sept mille cinq cent francs (427 500 FCP) est attribuée à l'association sportive Fare Ihi.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2013, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 juin 2013

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **01 JUIL, 2013** et affiché le **01 JUIL, 2013**